

1. L'ensemble des portes de garage sectionnelles et latérales est garanti pendant 10 ans sur le bon fonctionnement de la porte dans des conditions normales d'utilisation et de pose.

En bord de mer (distance $\leq$ 3 km), seules les portes sectionnelles Intégrale avec kit confort, Activa finition sublime et les portes latérales Sposa sont garanties 5 ans sur le bon fonctionnement dans des conditions normales d'utilisation et de pose et si l'entretien de la porte est effectué une fois par mois (voir point n° 7).

Le bénéfice de la garantie est acquis à l'acheteur uniquement si ce dernier est à jour de ses obligations contractuelles à l'égard de Gypass et notamment de ses obligations de paiement qu'elle qu'en soit la cause. L'application des garanties couvre exclusivement l'échange ou la réparation des pièces défectueuses ; les frais de démontage, montage et port sont à la charge du revendeur. Les pièces d'usure telles que les roulettes, câbles ont une garantie de 2 ans. Les consommables tels que ampoules, piles ne sont pas couverts par cette garantie.

2. Les panneaux sont garantis 10 ans contre le délaminage.

3. Adhérence, tenue des couleurs et brillance.

Distance du bord de mer	$\leq$ 3 kms	> 3 kms
Panneaux		
Blanc standard Gypass ral 9016 (panneaux lisse et woodgrain) ⁽¹⁾	0	5 ans
7016 Lisse PP ⁽¹⁾	0	5 ans
Deep mat 7016 & 9005 ⁽¹⁾	0	7 ans
Laqué chêne doré ou foncé ⁽¹⁾	0	10 ans
Thermolaquage (panneaux lisse et woodgrain) ⁽¹⁾	5 ans ⁽²⁾	10 ans
Laquage peinture liquide (panneaux lisse et woodgrain) ⁽¹⁾	0	5 ans

⁽¹⁾ Garantie contre toute évolution de teinte ou de brillance qui ne s'effectuerait pas de manière lente et homogène.

Tout défaut de nuance et d'imperfection du panneau doit être perceptible en se plaçant à la perpendiculaire devant la porte, à 2 mètres minimum ; au-dessous de cette distance, ce phénomène ne pourra être considéré comme un défaut de fabrication et en aucun cas un vice caché de fabrication. " L'usure de la teinte " n'est pas garantie. La garantie est exclue lors de la non coordination du RAL avec des produits manufacturés par d'autres industriels (le test de colorimétrie faisant foi). Les couleurs du nuancier GYPASS sont à titre indicatif et sont tributaires des variations de lots.

⁽²⁾ Seules les gammes Activa avec finition sublime, Intégrale avec kit confort et Sposa sont assujetties à une garantie de 5 ans sur le bon fonctionnement et sur le thermolaquage. Le thermolaquage est obligatoire. L'entretien est obligatoire tous les mois (voir point n° 7).

La garantie des couleurs est effective uniquement si aucun produit abrasif n'a été utilisé sur la peinture, que des micro rayures n'ont pas endommagé la peinture ou provoqué son décollement, et qu'un entretien régulier a été effectué (voir point n°7).

4. La motorisation : les opérateurs, les convoyeurs, la chaîne, le rail, le moteur réducteur sont garantis 5 ans à l'exception des piles, ampoules, surtensions (foudre, orage...). Les platines, les émetteurs, les digicodes, les cellules, les barres palpeuses, les contacteurs fin de course, tous les accessoires en périphérie, sont garantis 2 ans. Cette garantie est subordonnée au retour des pièces défectueuses par le revendeur GYPASS et l'accord de GYPASS (les pièces sont retournées chez le fabricant pour expertise et ainsi déterminent si elles rentrent ou non dans le cadre de la garantie). Attention : Gypass ne prend pas en garantie le matériel incomplet ou abîmé.

5. Toute demande tendant à la mise en œuvre de la garantie contractuelle n'est recevable que si elle est formulée par écrit par lettre recommandée, de manière précise. Toutes réclamations doivent être parvenues chez GYPASS avec la preuve d'achat dans les quinze (15) jours de la découverte du défaut et ce, à l'intérieur de la période de garantie, à défaut la garantie ne pourra être honorée.

6. À chaque livraison, le revendeur s'engage à contrôler le produit à la réception. Sans réserve sur le bon de livraison, la société Gypass ne pourra prendre le produit sous garantie. En cas de découverte d'un défaut à l'ouverture de l'emballage, aucune réclamation ne sera prise en compte sans l'envoi d'une photo du produit abîmé dans son emballage. Tout produit posé ne sera sujet à aucune réclamation liée au transport.

7. Les garanties GYPASS sont assujetties à l'obligation d'effectuer régulièrement un entretien préventif :

Fréquence minimum recommandée : > 20 kms du bord de mer, tous les 3 mois / $\leq$ 20 kms du bord de mer, tous les mois.

Nettoyer le côté extérieur du tablier : la porte peut être nettoyée avec une peau de chamois, de l'eau et un savon neutre (par exemple du shampoing pour voiture). Bien rincer ensuite à l'eau claire. Nettoyer le côté intérieur du tablier : veillez à enlever l'huile et la graisse ne provenant pas des parties mobiles. Les pièces électriques ne peuvent être gagnées par l'humidité. Veillez à ce que le garage ne comporte pas d'humidité car cela peut causer de la corrosion qui ne pourra être pris en garantie. Les profils aluminium peuvent être nettoyés avec un nettoyant spécial Aluminium. Nettoyer le verre double vitrage : les hublots peuvent être nettoyés au savon et à l'eau claire. Utilisez un chiffon doux pour enlever les saletés. Ne jamais utiliser de solvants ou de produits agressifs !

En bord de mer ou environnement agressif, il est obligatoire d'effectuer au minimum 1 nettoyage complet tous les mois.

La mise en place d'un contrat d'entretien auprès du revendeur est fortement conseillée.

EXCLUSION DES GARANTIES POUR L'INTÉGRALITÉ DES PRODUITS GYPASS

Une usure normale, un manque d'entretien, une utilisation anormale, un entreposage inadapté, des manipulations et/ou un montage inappropriés, toutes modifications ou remplacements de pièces d'origine sans notre accord, des coups, coupures, rayures ou tous dégâts résultants de chocs ou accidents.

La garantie GYPASS n'intervient pas en cas de pose non conforme, c'est à dire pour tous chantiers où la mise en œuvre ne respecte pas les règles de l'art, la notice de pose et les normes en vigueur. En cas de pose défectueuse, la garantie GYPASS n'intervient pas pour l'usure prématurée des pièces. **Le délai initial de garantie ne peut être prolongé.**